

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°78-173 du 6 Juillet 1978

portant dénomination du Ministère du Plan,
de la Statistique et de la Coopération
Technique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 30 Juin 1978, le Ministère du Plan, de la Sta-
tistique et de la Coordination des Aides Extérieures prend la dénomination de
MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE.

ARTICLE 2 - Les attributions du Ministère du Plan, de la Statistique et de la
Coopération Technique sont les mêmes que celles de l'ancien Ministère du Plan,
de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures con-
traires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 6 MPSC 6 - autres Ministères 14 - Cab.Mil.2
EMGFAP-EMFON-EMFSP 6 - SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 ICE et ses Sections 4 DB 2
DCF-Solde 4 Trésor 4 DI 4 - ONEFI-Gde Chanc.-DCCT 3 - DSI 2 DPE au MEFT 2 HN 2
UNB-FASJEP 4 - DAT au MISON + Préfets 7 - Dépts du MEFT 4 - JOLESB 1 DAFB-DPE 30
Chamb.Com.4